



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel : 04.90.38.55.04

Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur ZAPPULLA Denis  
403A, Avenue Napoléon Bonaparte  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE

Dossier : DP08405424F0473

Demandeur : ZAPPULLA Denis

Déposé le : 09/12/2024

Complété le : 09/12/2024

Travaux : 403A, Avenue Napoléon Bonaparte 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**Objet:** Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le - 7 JAN. 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,  
Françoise MERLE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP08405424F0473		
<b>Demande du :</b>	09/12/2024 - affichée en Mairie le : 11/11/2024	Destination : Habitation
<b>Date de demande de pièces :</b>		
<b>Dossier complet depuis le :</b>	09/12/2024	
<b>Par :</b>	Monsieur ZAPPULLA Denis	
<b>Demeurant à :</b>	403A, Avenue Napoléon Bonaparte 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	SP créée : 0
<b>Pour des travaux de :</b>	Réhabilitation d'une habitation existante : réfection de toitures réhausse, réfection, modification et création d'ouverture, remplacement des menuiseries, pose de volets bois. Construction d'une piscine, modification du portail d'accès avec léger déplacement, édification d'un mur de clôture.	
<b>Sur un terrain sis :</b>	403A, Avenue Napoléon Bonaparte 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : BT-1348, BT-1348, BT-1634	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

**Vu la déclaration préalable susvisée,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Considérant que la réduction de la génoise de la toiture basse n'a aucune incidence sur la hauteur hors tout du bâtiment bien que cette réduction implique une légère augmentation de la hauteur à l'égout.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Les eaux de vidange de la piscine seront épandues sur la parcelle avec un débit restreint. Tout rejet dans le réseau d'assainissement est interdit.

Décision exécutoire le

10 JAN. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

- 7 JAN. 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

**DISPOSITION FISCALE** : le projet de piscine est soumis au versement de la taxe d'aménagement dont le montant vous sera communiqué ultérieurement.

**INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :**

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

---

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

---